

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage

Objet
DELEGATION AU MAIRE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 066-216602037-20260403-2026008-DE

Berger
Levisait

Séance du : 03 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Et le trois avril à 09h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN-BOHER, Maire

Présents : Martine MAUGUIN-BOHER, Bruno FABRO, Marie-Ange JACQUET, Benoit ISSARTEL, Marina ROCHE

Absents : Marine ESCRIBANO, Romain CAYUELA,

Procuration : Marine ESCRIBANO a donné procuration à Marie-Ange JACQUET

Madame Marie-Ange JACQUET a été nommée secrétaire.

Délibération 2026-008

**DELEGATION AU MAIRE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS –
EXERCICE 2026**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a adopté la mise en place de la nomenclature M57 abrégée,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2026 voté ce jour s'élève à 209 700.00 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 231 210.78 € de dépenses réelles € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2026 sur 15 727.50 € en fonctionnement et sur 17 340.81 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2026, soit 15 727.50 € en fonctionnement et sur 17 340.81 € en investissement.



Le Maire,

Martine MAUGUIN-BOHER

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du